



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1023
22 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Cinquantième session
Point 45 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Lettre, datée du 20 août 1996, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration commune que la Commission guatémaltèque pour la paix, constituée par le Gouvernement, et le Commandement général de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) ont rendue publique le 6 août 1996 à Mexico (voir annexe). Considérant les progrès accomplis depuis le début de l'année, les parties, entre autres engagements, ont résolu de conclure les négociations de paix d'ici la fin de 1996.

Non seulement les négociations ont progressé, comme en témoigne la signature, le 6 mai 1996, de l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire, mais il importe aussi de rappeler que la décision de cesser les offensives prise par l'URNG de sa propre initiative et annoncée le 19 mars 1996, qui a été suivie d'une déclaration de même nature faite par le Gouvernement le 20 mars, a été scrupuleusement respectée et qu'on n'a pas signalé depuis cette date d'éléments militaires ou de civils tués ou blessés.

Les parties avaient demandé dans l'Accord-cadre signé le 10 janvier 1994 que l'ONU contrôle l'application de l'ensemble des accords qu'elles concluraient, demande qu'elles ont réitérée dans les cinq accords signés jusqu'à présent. Déjà, la Mission des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) vérifie, sous l'autorité de l'Assemblée générale, que l'Accord général relatif aux droits de l'homme et les dispositions de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones qui protègent les droits fondamentaux sont bien respectés. Lorsque l'accord de paix définitif aura été signé et que toutes les conventions entre les parties seront entrées en vigueur, l'ONU aura la charge de vérifier que ces divers actes sont effectivement appliqués, en aidant les parties à s'y conformer. La tâche sera difficile, comme je l'avais dit dans la lettre que je vous ai adressée le 24 mai 1996 (A/50/956), en raison du vaste champ des accords. Je consulterai les États Membres durant les mois qui

viennent afin de déterminer comment l'assurer au mieux et présenterai ensuite des recommandations.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à la connaissance des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

[Original : espagnol]

Déclaration commune du Gouvernement guatémaltèque et de
l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque

La Commission pour la paix (Gouvernement guatémaltèque) et le Commandement général de l'URNG, lors d'une nouvelle réunion de négociation à laquelle participait le médiateur de l'Organisation des Nations Unies, sont convenus de publier la Déclaration commune qui suit :

1. Les parties ont fait le point des négociations de paix menées sous l'actuel Gouvernement et se déclarent satisfaites des progrès accomplis, notamment de la signature de l'Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire. Elles soulignent de même la portée de l'initiative de l'URNG, qui a décidé de lui-même de suspendre l'offensive contre les objectifs militaires et a supprimé l'impôt de guerre, et le fait que le Gouvernement a interrompu les opérations anti-insurrectionnelles.

2. Sous l'effet de toutes ces mesures, la situation politique s'est détendue comme jamais depuis le début du conflit interne, ce qui favorise l'établissement d'un climat propice aux pourparlers de paix et à l'instauration du pluripartisme.

3. C'est pourquoi les parties réaffirment leur engagement de ne pas perturber la paix publique qui doit régner pendant la dernière phase des négociations et elles exhortent la population et chacun des éléments qui la représentent à apporter leur concours et à ne pas compromettre la nouvelle situation qui s'est instaurée, afin que le processus de paix, qui est une réalité irréversible, puisse se dérouler sans obstacles et mener à cette paix définitive qui est une cause commune à tous les peuples qui constituent la nation guatémaltèque.

4. Ayant examiné les questions encore en suspens afin de pouvoir clore l'ordre du jour de la négociation, le Gouvernement guatémaltèque et le Commandement de l'URNG réaffirment qu'ils sont fermement résolus à approfondir et traiter ces sujets aussi sérieusement qu'il le faut pour pouvoir conclure une paix fermement établie et durable – processus qu'ils s'engagent à mener à son terme d'ici la fin de l'année 1996.

5. Les parties exhortent les Guatémaltèques à donner leur adhésion à cette solide chance de paix de façon à construire peu à peu un large consensus autour de cette perspective, avec toute la portée qu'elle revêt pour la coexistence et le progrès et pour jeter les bases de solutions aux problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels du pays. De même, les parties demandent instamment à la communauté internationale de continuer à soutenir toujours davantage le processus de paix.

6. Avec la paix, un nouveau chapitre, riche de promesses, s'ouvre dans l'histoire du Guatemala. Le pays a maintenant une occasion sans précédent de rentrer dans la voie qui mène à une coexistence démocratique reposant sur la justice sociale et régie par la loi, cette transformation devant aussi se

/...

traduire par une intégration harmonieuse dans le concert des nations. Nous devons, nous Guatémaltèques, nous montrer aussi capables que l'exige l'heure que nous vivons et n'épargner aucun effort pour saisir la chance qui nous est ainsi donnée d'engager notre patrie sur la voie du progrès.

Mexico, le 6 août 1996

Pour la Commission pour la paix
(Gouvernement guatémaltèque)

Pour le Commandement général de l'Union
révolutionnaire nationale guatémaltèque

(Signé) Gustavo PORRAS CASTEJÓN

(Signé) Commandant Rolando MORÁN

Pour l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jean ARNAULT

Médiateur
